

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 29/06/2018

Paris – Vallée de la Marne vote la contractualisation avec l'Etat

En application de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les collectivités et EPCI dont les dépenses de fonctionnement dépassent les 60 millions d'euros par an sont invitées à signer un contrat avec l'État, d'ici au 30 juin, par lequel ils s'engagent à ne pas dépasser un taux de croissance des dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an, inflation comprise. 322 collectivités sont concernées en France par ce dispositif.

Paul Miguel, Président de Paris – Vallée de la Marne a précisé dans son intervention que l'agglomération n'avait guère d'autre choix que de signer : « Quoi que nous fassions, nous aurons les mêmes contraintes, exactement les mêmes. Si ce n'est le plaisir de tenir tête, nous ne gagnons aucune souplesse, aucune liberté à ne pas signer. En cas de dépassement du seuil d'augmentation d'1,2%, c'est une pénalité de 100% du montant de ce dépassement qui sera imposé aux non signataires. De plus, ce seuil d'1,2% sera revu à la baisse si nous ne signons pas. Je ne veux pas faire courir ce risque à notre intercommunalité. »

Dans sa déclaration, le Président a également rappelé le caractère absurde et contraignant de ce dispositif qui ne repose que sur le plafonnement des dépenses de fonctionnement, sans prise en compte de l'évolution des recettes.

Ainsi, les communes ne pourront plus transférer de compétences supplémentaires à l'agglomération car l'Etat pourrait sanctionner celle-ci pour des dépenses supplémentaires même si celles-ci sont compensées par les communes.

L'agglomération ne pourra pas davantage s'inscrire dans les politiques gouvernementales nécessitant une augmentation des crédits de fonctionnement, même celles subventionnées, comme l'ouverture des médiathèques le dimanche.

Le Président de l'Agglomération a terminé son propos ainsi : « en tous les cas, la capacité d'action de notre communauté d'agglomération va être grandement limitée. Soit les objectifs sont tenus mais au prix de choix mortifères pour nos agents et notre collectivité, soit ils ne le sont pas et les sanctions financières sont lourdes. »

*Les douze communes de Paris-Vallée de la Marne : Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne, Chelles, Courtry, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Vaires-sur-Marne.

Contact presse : Céline CAROLE
Attachée de presse ■ Cabinet du Président
c.carole@agglo-pvm.fr ■ Tél. 01 60 37 24 13

www.agglo-pvm.fr



Paris
Vallée de la Marne
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION